

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-015

du 09 octobre 2023

n°015

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc AURIAULT

OBJET : Gestion de 6 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage - signature du marché

Le marché de gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage se termine le 31 décembre 2023. Il est nécessaire de relancer un marché de gestion globale, incluant les aires de Châtellerault, Naintré, Saint-Genest-d'Ambière, La Roche Posay, Lencloître, Scorbé-Clairvaux et l'aire de grand passage située à Châtellerault.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault va procéder à un appel d'offres, pour conclure un marché de gestion pour l'année 2024, reconductible en 2025 et 2026.

Au montant annuel du marché estimé à 130 000 € TTC soit 110 000 € HT s'ajoutera pour le prestataire, l'Aide à la Gestion des Aires d'accueil (AGAA), autrement appelée Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT 2), dont le montant est estimé à 130 000 €, qui sera versée directement au gestionnaire des aires retenu. Le versement de l'AGAA est lié au taux de fréquentation des aires. Une clause de réexamen est prévue au marché et permet de compenser les pertes de l'AGAA.

* * * * *

VU l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale, relatif aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage,

VU les articles L2122-22 et L5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la signature par le Président des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique relatif aux appels d'offres,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-015****du 09 octobre 2023****n°015****page 2/2**

VU l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa I-6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour le marché de gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage arrivant à échéance au 31 décembre 2023,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché de gestion des 6 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage, dont le montant annuel est estimé à 130 000 € TTC soit 110 000 € HT, pour une durée d'1 an, reconductible 2 fois,
- La dépense sera imputée sur les comptes budgétaires :

EGGVO1	6188	Aire de Saint Genest d'Ambière
EGGV02	6188	Aire de Châtellerault
EGGV03	6188	Aire de Naintré
EGGV04	6188	Aire de La Roche Posay
EGGV05	6188	Aire de Lençloître
EGGV06	6188	Aire de Scorbé Clarivaux
EGGV07	6188	Aire de Grand Passage

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

